

COMMUNE DE CERNAY LES REIMS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES:

<u>En exercice:</u>	15
<u>Présents :</u>	14
<u>Votants :</u>	15

Séance du 9 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni par visioconférence depuis la salle du conseil de Cernay-lès-Reims, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Patrick BEDEK.

Membres présents :

Mesdames Karine BRION, Christiane COLIN, Dominique DELOUETTE, Carole MEILLEUR, Béatrice PENASSE, Christine TASSIN GITEAU, Messieurs M. Thierry COLLET, Jérôme GOULDEN, Armand GRAIS, Thomas GUILLAUMONT, Arnaud JULLIARD, Patrick LAQUILLE, Christian SERNICLAY

Membres excusés :

Mme Jacqueline PERARD ayant donné pouvoir à Mme Christiane COLIN

DATE DE CONVOCATION :
05/03/2021

Secrétaire de séance : Mme Christiane COLIN

N° 20210206

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 153-8 à L.153-23 et L. 153-31 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 15 avril 2009 et modifié le 23 novembre 2017,

Vu sa délibération du 10 novembre 2015 prescrivant la révision du PLU et fixant les Objectifs et modalités de la concertation,

Considérant qu'au vu des dernières modifications du PLU en 2017 qui ont permis de répondre à court terme à l'urgence des besoins en matière d'habitat et de développement des activités, le conseil municipal a décidé, le 4 décembre 2018, de suspendre la révision en cours,

Considérant aujourd'hui la nécessité d'adapter le document d'urbanisme afin de permettre l'aménagement d'un terrain à l'écart du village pour la construction d'une salle socio-culturelle municipale, l'équipement existant situé en cœur de village ne pouvant accueillir d'activités festives au vu de son obsolescence en termes de sécurité et des nuisances sonores pouvant être générées.

Considérant que la réalisation de ce projet est envisagée en zone A au PLU et que seule la révision permet d'y répondre,

Considérant qu'il convient donc de reprendre la révision suspendue du PLU et que cette révision permettra de répondre aux évolutions de la législation, aux impératifs de développement durable et doter le territoire d'un projet de planification vertueux en compatibilité avec les dispositions du SCoT approuvé,

Considérant que les objectifs précisés dans la délibération initiale demeurent inchangés mais qu'il convient de compléter les modalités de concertation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- de solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims afin de relancer la procédure de révision du PLU.
- de proposer à la Communauté urbaine de mettre en œuvre, pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU révisé, les modalités de concertation suivantes :
 - mise à disposition d'un dossier accompagné d'un registre d'observation tout au long de la procédure en mairie et sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims
 - Information régulière dans le cadre du bulletin municipal et/ou communautaire et sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims
 - Exposition publique
- de compléter l'axe social en envisageant la refonte ainsi que le déplacement du terrain de sport et des infrastructures nécessaires, de déplacer le skate-park et d'envisager une nouvelle salle socio-culturelle en dehors du centre bourg pour éviter les nuisances dues à son fonctionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et, ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné certifie le caractère
exécutoire de la présente délibération
reçue à la Sous-Préfecture le
et affichée le
Le Maire, Patrick BEDEK

Le Maire,
Patrick BEDEK

